

Une approximation pour sceller le destin des migrants

PROTECTION Un rapport au vitriol contre les méthodes belges d'estimation de l'âge

► La Plateforme mineurs en exil dénonce la fiabilité des méthodes utilisées pour déterminer l'âge des migrants.

► Selon des témoignages, nombre de jeunes pourraient avoir été envoyés à tort vers des centres pour adultes.

Le mythe du migrant adulte se faisant passer pour un ado afin de profiter du système a la vie dure. Et alimente largement la haine antimigrants. Mais qu'en est-il réellement ? D'après les chiffres officiels, moins d'un tiers des personnes se déclarant mineurs non accompagnés sont finalement reconnues majeures (voir ci-contre). Pour la plupart, il s'agit de très jeunes adultes croyant de bonne foi avoir moins de 18 ans ou en quête de protection, sachant leur majorité proche. Selon un rapport que présente ce mercredi la Plateforme mineurs en exil, il y a aussi lieu de s'interroger sur nombre de cas de jeunes désignés à tort comme des adultes.

Pour faire le tri entre mineurs et majeurs, les autorités belges ont fait le choix d'un triple test « médical » qui consiste en des radiographies de dents, de la clavicle et du poignet. Les médecins comparent les radios des os à des bases de données montrant le degré de fusion que le cartilage doit avoir tel ou tel âge. Même principe pour les dents. Une méthode certes scientifique, mais qui n'a rien d'une science exacte.

Exemple : les tables élaborées pour la radio du poignet sont issues d'examen pratiqués dans les années 1930 auprès d'une population américaine ayant un niveau socio-économique élevé. Or,

diverses études ont depuis prouvé que les différences ethniques et d'habitudes de vie pouvaient altérer ces stades de croissance. Sans parler des variations hormonales d'un individu à l'autre ou de grossesses susceptibles de provoquer des modifications osseuses chez les jeunes femmes. De sorte que la marge d'erreur se compterait non pas en mois mais en années. Deux, trois ans ?

« Les tests sont fiables mais pas de façon absolue, malheureusement, reconnaît l'expert légiste, Philippe Boxho (ULiège), qui défend la pratique. Le problème, c'est qu'on essaie d'identifier une

personne unique au sein d'une espèce multiple. Pour être plus fiables, les échantillons devraient venir de personnes issues de la même ethnologie, vivant dans les mêmes conditions. Ce qui est impossible. »

Si le médecin légiste estime suffisante la fiabilité des tests, le rapport de la Plateforme mineurs en exil la crucifie, dénonçant des marges d'erreur largement sous-estimées, sans parler du risque de mauvaise interprétation des résultats. Et il n'est pas le seul. Pour le Parlement européen, ces techniques médicales sont « inadaptées et invasives » et présentent une « grande marge d'erreur ». La Société suisse de pédiatrie affirme quant à elle qu'« aucune méthode scientifique ne permet d'établir précisément l'âge d'un jeune qui se situerait entre 15 et 20 ans afin de définir avec certitude s'il est majeur ou mineur ».

Le problème, c'est que les conséquences d'une décision de majorité sont colossales pour les jeunes, certains étant intimement persuadés de leur minorité, se sentant trahis, exposés. « En quelque 8 mois de pratique, sur la trentaine de dossiers que j'ai pu traiter, il y en a 7 pour lesquels les résultats des tests d'âge paraissent très clairement être contestés, témoigne un employé d'un centre d'accueil. Nombreux sont

ceux qui ont vu s'aggraver leurs symptômes post-traumatiques. Mais cela complique également la suite de leur procédure. Le mineur va devoir prouver d'autant plus sa crédibilité vu que soi-disant il a "menti" sur son âge. »

« Les tests sont fiables mais pas de façon absolue, malheureusement »

PHILIPPE BOXHO (ULIÈGE)

Les tests osseux, « Oh oui, c'est un problème depuis longtemps », lâche une employée de centre au téléphone. La Plateforme mineur en exil a truffé son rapport de ces témoignages, à l'origine de son action. Des professionnels, pour la plupart, « qui sont face à un(e) jeune qui a été déclaré(e) adulte alors qu'ils ont l'intime conviction qu'il s'agit en fait d'un enfant ».

Le service des tutelles l'affirme : les décisions ne se basent pas sur l'unique expertise médicale. Les éléments recueillis lors d'un entretien – non systématique – avec la personne, les documents d'identité authentifiés et les observations des travailleurs du centre sont pris en compte. Pourtant il n'est pas rare

que des jeunes ayant des documents d'identité authentifiés et des avis psychosociaux attestant d'une probable minorité soient déclarés majeurs.

Pour la Plateforme mineurs en exil, le problème se pose en fait dès l'émission du « doute » par les autorités, généralement l'Office des étrangers, qui lance la procédure. Cet acte administratif n'est pas motivé. Et pour cause, notent des observateurs : on testerait quasi systématiquement tous les jeunes déclarant avoir entre 16 et 18 ans.

Le rapport plaide donc pour que les procédures d'estimation de l'âge ne soient utilisées qu'en dernier recours, « si un doute sérieux sur l'âge est émis ». Le Service des Tutelles devrait ainsi pouvoir écarter si nécessaire le

doute émis par l'Office des étrangers. Et surtout adopter une approche multidisciplinaire.

« Ce qu'il faudrait, c'est que le jeune soit pris dans sa globalité, estime la responsable des centres d'observation et d'orientation, Hedwige De Biourge. Le test osseux donne une indication mais il faut aussi prendre en compte les observations relatives aux jeunes, ses documents, des tests psychosociaux » ■

LORRAINE KIHIL

EN CHIFFRES

1.296

En 2016, 1.296 migrants se déclarant mineurs ont été testés en raison de doutes émis par les autorités quant à leur âge réel.

Parmi eux, 902, soit 69,6 % ont été déclarés majeurs. Dans son rapport, la plateforme Mineurs en exil s'étonne de la quasi parfaite régularité des proportions 69/31 observées depuis 2014, alors même que les profils des jeunes ont fortement varié.

Si cette proportion de jeunes finalement reconnus majeurs semble importante il faut la ramener au nombre total de personnes qui se sont déclarées mineures non accompagnées (2.927). Ainsi, 30 % des mineurs déclarés sont finalement reconnus comme majeurs. Au total, depuis 2015, 2.975 jeunes ont été testés.

200 euros

C'est le prix moyen d'un test osseux. Les tests sont pratiqués dans des hôpitaux universitaires avec lesquels le service des Tutelles collabore ou à l'hôpital militaire Reine Astrid. Il consiste en des radiographies des dents, du poignet et de la clavicle. Une proposition de la N-VA vise à faire rembourser le coût de ces tests aux personnes reconnues majeures (voir ci-dessous).

RÉFORMES**Faire payer les tests aux « fraudeurs » ?**

A raison d'environ 200 euros par test, la lutte contre la « fraude » à la minorité représente un coût non négligeable alors que leur nombre a doublé entre 2014 et 2015, passant de 537 à 1.187. La N-VA n'a donc pas tardé à chercher à aller récupérer l'argent quelque part. En l'occurrence, auprès des migrants qui, dans le cas où ils seraient reconnus majeurs, devraient rembourser. Si la fraude expose à des conséquences financières, les faux mineurs devraient

être découragés, avance ainsi la députée N-VA Sarah Smeyers.

Interpellé en commission, en 2016, Theo Francken objectait qu'une telle sanction n'était pas envisageable dans la mesure

où nombre des jeunes reconnus comme majeurs sont de bonne foi et viennent de pays où la date de naissance n'est pas systématiquement consignée. Ils ne « mentent » pas et ne devraient donc pas être pénalisés.

Voilà pour le discours en tant que secrétaire d'Etat.

Le ton a en revanche quelque peu changé lorsqu'en mai dernier, Theo Francken

- le politicien - annonce sur son blog vouloir faire « payer les fraudeurs ». Le texte, présenté par Sarah Smeyers en Commission, n'a pas encore trouvé de majorité pour le porter.

Autre proposition : le secrétaire d'Etat a évoqué à plusieurs reprises la possibilité de transférer la compétence de la détermination de l'âge à l'Office des étrangers. L'idée étant de gagner en efficacité puisque ce sont déjà les agents de l'OE qui désignent les profils « douteux ». Un transfert redouté par les associations qui craignent des dossiers à charge. Interrogé, le SPF Justice affirme que la réforme n'est pas à l'ordre du jour.

L.K.